

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Immobilière et de Participations - SIMPAR –

Siège social : 14, rue Masmouda –Mutuelleville-1082 Tunis

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et et conformément à l'article 38 du règlement général de la bourse et la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** lance un appel à candidature pour désigner deux administrateurs indépendants pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028.

2. Critères d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste d'administrateur indépendants doivent remplir les conditions et les critères suivants :

- Être obligatoirement une personne physique, jouissant de ses droits civiques et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être titulaire d'au moins une maîtrise ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dans le domaine économique, financier ou de gestion.
- Ne pas avoir aucun intérêt direct ou indirect avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint,

président de directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;

- Ne pas être Président du conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, d'une société dans laquelle **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** ou d'une société concurrente;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, client, fournisseur ou banquier **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société concernée ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la société.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur indépendant de la société SIMPAR ;

Parmi Les personnes se trouvant dans les cas énoncés à l' article 193 du code des sociétés commerciales et à l'article 3 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir:

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques, Imprimerie Officielle de la République Tunisienne
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent .
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision définitive de radiation, de retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercer une activité professionnelle réglementée, ainsi que celles ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires graves incompatibles avec l'exercice d'activités de gestion ou de direction.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie, selon le modèle figurant en Annexe 1 au présent appel à candidature ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle figurant en Annexe 2 au présent appel à candidature, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents ci-dessus listés ou parvenu hors délai, ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateurs indépendants de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» et parvenir (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis (le cachet de la poste faisant foi), (ii) soit déposée par porteur contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis, Tunis, au plus tard **18 MAI 2026** , date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu après la date limite de réception des candidatures ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

5. Processus d'examen des candidats :

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

Une commission émanant du conseil d'administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN», composée de trois administrateurs, est chargée de la vérification du respect des conditions d'éligibilité des candidatures énumérées au point 2 ci-dessus du présent appel à candidature conformément aux dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et d'administrateur indépendant.

Dès la clôture de l'appel à candidature, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** transmettra la liste préalable des candidats admis à concourir au Conseil du Marché Financier, pour avis.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

La Société **SIMPAR** mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

La désignation des deux administrateurs indépendants sera décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025 de la société **SIMPAR** dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:

.....
.....

N°CIN:

.....
.....

Adresse:

.....
.....

Téléphone: Fixe

GSM

.....

Email :

.....
.....

Profession/Activité:

.....
.....

Formation académique du candidat:

.....
.....

- Autres qualifications du candidat dans le domaine:

.....
.....

- Mandats dans d'autres conseils d'administration:

.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :
- Nom & Prénom:.....
- N° CIN:.....
- Adresse :.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et par l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, et
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée